

Direction des Affaires Scolaires

2022 DASCO 49 Caisse des écoles (14ème) – Avenant à la convention 2022-2024 et ajustement de la subvention 2022 (5.273.878 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2021 DASCO 63 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 a fixé les nouveaux cadres, conventionnel et de financement, pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire (ci-après désignée sous les termes « restauration scolaire ») entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles pour la période 2022-2024.

En application de cette délibération, la Caisse des écoles du 14ème arrondissement et la Ville de Paris ont défini le périmètre et le cadre de la délégation de la gestion du service public de la restauration scolaire par convention du 22 octobre 2021, approuvée par la délibération 2021 DASCO 74 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021.

Pour l'été 2021, dans le contexte de crise sanitaire et des suites du troisième confinement, l'organisation mise en place pour nourrir les espaces nature et découverte (END) a consisté à proposer des pique-niques ou des repas chauds. En 2022, ces différentes modalités de repas seront mises en place, en recherchant la meilleure adaptation au projet d'animation, à l'âge du public accueilli et aux contraintes techniques propres à chaque espace.

Cette évolution a conduit à réinterroger les attributions d'END entre les Caisses des écoles, pour tenir compte de leurs capacités logistiques et de production.

A l'issue d'une phase de concertation organisée en janvier 2022, la Caisse des écoles du 14ème arrondissement a souhaité prendre en charge les repas des END Porte de Boulogne et Espérance, sous forme de pique-niques.

Il est proposé de modifier en conséquence le périmètre d'intervention de la Caisse des écoles du 14ème arrondissement pour y ajouter le service de l'END Porte de Boulogne et Espérance et d'ajuster la subvention attribuée au titre de 2022 du montant correspondant (+72.350 euros). La subvention pour 2022 versée à la Caisse des écoles du 14ème arrondissement serait ainsi portée au montant de 5.273.878 euros.

Le présent projet de délibération, que je soumetts à votre approbation, a donc pour objet d'autoriser la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de

financement avec la Caisse des écoles du 14ème arrondissement ; par conséquent, d'autoriser l'ajustement de la subvention qui lui a été attribuée en 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Maire de Paris

La